



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le **12 DEC. 2025**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire de Grenade  
40 avenue Lazare Carnot  
31 330 Grenade

Objet: Avis de l'État sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Grenade.

P.J.: Rapport de synthèse de la direction départementale des territoires (DDT).  
Copie des avis des services.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grenade, prescrit le 28 février 2017, a été arrêté par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2025.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe pour la commune l'objectif d'affirmer son rôle de centralité sectorielle du Nord-Ouest Toulousain, tout en conservant une identité de village. Pour ce faire, il s'organise autour de 3 axes :

- élaborer une nouvelle logique de développement urbain ;
- renforcer la dimension économique de la centralité ;
- s'engager pour un développement plus durable.

De façon globale, le projet de PLU arrêté traduit des choix d'aménagement qui permettront à la commune de se projeter dans un développement cohérent à l'horizon 2040. Toutefois, le dossier soumis ne respecte pas certaines dispositions du code de l'urbanisme. Ces irrégularités devront impérativement être corrigées dans le dossier qui sera approuvé, car elles sont de nature à faire l'objet d'un recours dans le cadre du contrôle de légalité.

J'émet donc un avis favorable sur cette procédure de révision, sous réserve :

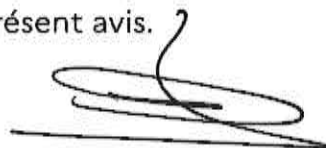
Service territorial / PTN/ UPP NL  
Affaire suivie par : Hani CHOUCANE  
Mél : hani.chouchane@haute-garonne.gouv.fr  
Cité administrative - 1 place Emile Blouin 31500  
Toulouse BP 70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 06 30 10 06 02  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

- de produire l'étude entrée de ville pour le secteur d'aménagement situé au sud de la ville ;
- d'annexer le plan de prévention des risques inondation (PPRI) et d'en afficher le zonage sur le règlement graphique ;
- de retirer les quatre secteurs Apv destinés à permettre les projets photovoltaïques à l'Est de la commune à proximité de Saint-Caprais ;
- de corriger les dispositions non conformes au code de l'urbanisme dans le règlement écrit et dans les OAP.

En complément, je vous recommande de faire évoluer le document pour prendre en compte l'ensemble des observations détaillées dans le rapport joint à ce courrier, en particulier sur les aspects suivants :

- préciser et/ou modifier la méthodologie employée pour la justification du besoin en logements ;
- garantir la mise en œuvre de l'objectif affiché dans le PADD de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le cas échéant en reconsidérant l'échéancier d'ouverture des zones à l'urbanisation ;
- garantir la production de logements sociaux, en améliorant la traduction de l'objectif communal dans les OAP et si nécessaire dans le règlement ;
- améliorer la qualité des aménagements programmés dans les OAP 7, 8 et 10 ;
- prendre en compte les observations relatives à la biodiversité (classement des ripisylves en EBC, application d'un sur-zonage protecteur pour les zones de compensation, retrait de la possibilité d'implanter des installations photovoltaïques au sol en zone NI) ;
- préciser les éléments du STECAL relatif à la clinique du cheval.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en compte du présent avis.



Pierre-André DURAND